



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 13 août 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le treize août deux mille dix-huit (13 août 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Sont absents et ont motivé leur absence :  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 17

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
13 AOÛT 2018**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1. Acceptation des comptes payables et payés;
- 4.2. Amendement de la politique relative aux conditions et avantages du personnel cadre;
- 4.3. Ajustement salarial à la direction des finances;

**5. RÉGLEMENTATION**

- 5.1. Adoption du règlement 10-2018 décrétant les taux relatifs aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- 5.2. Avis de motion - Règlement 11-2018 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
- 5.3. Avis de motion - Règlement 12-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels 08-2011 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
- 5.4. Avis de motion - Règlement 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
- 5.5. Adoption du premier projet de règlement 11-2018 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
- 5.6. Adoption du premier projet de règlement 12-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels 08-2011 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;



- 5.7. Adoption du premier projet de règlement 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
- 5.8. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 14-2018 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie pour un emprunt total de 320 000 \$;
- 5.9. Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 14-2018 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie pour un emprunt total de 320 000 \$;

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 8.1. Embauche de deux (2) chauffeurs-journaliers temporaires au service des travaux publics;
- 8.2. Ratification de l'achat de ponceaux;

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1. Amendement de la résolution numéro 098-17 - Demande de location d'une terre publique intramunicipale (partie de lot 4 463 528);
- 10.2. Protection des plans d'eau sur le territoire de la municipalité de La Conception;

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1. Subvention accordée par la Municipalité pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Club des Cœurs Joyeux;
- 11.2. Demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre du programme Festivals locaux – Détour culturel 2019;
- 11.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de la Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet;
- 11.4. Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019;
- 11.5. Demande d'occupation au site du lac Boisseau;
- 11.6. Embauche pour le camp de jour La Toupie 2018;

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**1. RÉS. 137-18**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée**

**2. RÉS. 138-18**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉS. 139-18**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**



**DU 9 JUILLET 2018**

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉS. 140-18 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 10 juillet au 13 août 2018, et ce, pour un montant total de 390 854.60 \$ :

• Liste des comptes fournisseurs au 13 août 2018	238 928.99 \$
• Liste sélective des déboursés par chèques (chèque no 012520)	264.52 \$
• Remises provinciales du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018	25 764.29 \$
• Remises fédérales du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018	11 225.09 \$
• Remise RRFS au 31 juillet 2018	12 682.81 \$
• Autres déductions à la source du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018	1 228.64 \$
• Dépôts salaires du 2 juillet au 5 août 2018 incl. (semaines nos. 28 à 31 incl.)	84 826.66 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>15 933.60 \$</u>

**TOTAL : 390 854.60 \$**

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 141-18 AMENDEMENT DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AVANTAGES DU PERSONNEL CADRE**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de mettre à jour la politique relative aux conditions et avantages du personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la politique relative aux conditions et avantages du personnel cadre, et ce, afin de procéder à sa mise à jour.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 142-18 AJUSTEMENT SALARIAL À LA DIRECTION DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du directeur général eu égard aux conditions salariales de Mme Claude Piché, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder en date du 13 août 2018, à un ajustement salarial de 6.04%, et ce, pour la directrice des finances, Mme Claude Piché.

**Adoptée**

**Période de questions du public**



## 5. **RÈGLEMENTATION**

### 5.1. **RÉS. 143-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 10-2018, tel que déposé.

**Adoptée**

### 5.2. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 11-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 11-2018 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique.

La conseillère, Mme Annie Rémillard, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

### 5.3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 12-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 08-2011 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 12-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique.

La conseillère, Mme Annie Rémillard, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

### 5.4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 13-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique.

La conseillère, Mme Annie Rémillard, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.



5.5. RÉS. 144-18

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 11-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique en se basant sur ce qui se fait dans d'autres municipalités, afin de faciliter l'analyse des demandes et d'apporter une certaine équité dans les recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a procédé à l'analyse des outils réglementaires disponibles pour encadrer la location court terme d'un hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU s'est outillé pour définir l'outil réglementaire approprié pour chacune des zones de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU propose des critères d'évaluation à prendre en considération, dans les zones jugées sensibles, soit celles aux abords des lacs dont la couronne est privatisée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 11-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique, tel que déposé.

**Adoptée**

5.6. RÉS. 145-18

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 12-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 08-2011 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique en se basant sur ce qui se fait dans d'autres municipalités, afin de faciliter l'analyse des demandes et d'apporter une certaine équité dans les recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a procédé à l'analyse des outils réglementaires disponibles pour encadrer la location court terme d'un hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU s'est outillé pour définir l'outil réglementaire approprié pour chacune des zones de la Municipalité;



- CONSIDÉRANT QUE** le CCU propose des critères d'évaluation à prendre en considération, dans les zones jugées sensibles, soit celles aux abords des lacs dont la couronne est privatisée;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 août 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sera dûment tenue le 27 août 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 12-2018 amendant le règlement 08-2011 relatif aux usages conditionnels, concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique, tel que déposé.

**Adoptée**

5.7. **RÉS. 146-18**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 13-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'un hébergement touristique en se basant sur ce qui se fait dans d'autres municipalités, afin de faciliter l'analyse des demandes et d'apporter une certaine équité dans les recommandations;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU a procédé à l'analyse des outils règlementaires disponibles pour encadrer la location court terme d'un hébergement touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU s'est outillé pour définir l'outil règlementaire approprié pour chacune des zones de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU propose des critères d'évaluation à prendre en considération, dans les zones jugées sensibles, soit celles aux abords des lacs dont la couronne est privatisée;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 août 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sera dûment tenue le 27 août 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du premier projet



de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique, tel que déposé.

**Adoptée**

**5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 14-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 320 000 \$**

Le conseiller, M. Richard Beaulieu, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement d'emprunt numéro 14-2018 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie pour un emprunt total de 320 000 \$.

La conseiller, M. Richard Beaulieu, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

**5.9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 14-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 320 000 \$**

Le conseiller, M. Richard Beaulieu, dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 14-2018 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie pour un emprunt total de 320 000 \$.

Ledit projet de règlement 14-2018 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

**Période de questions du public**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1. RÉS. 147-18 EMBAUCHE DE DEUX (2) CHAUFFEURS-JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le besoin du service des travaux publics en termes de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues par le comité de sélection et suite à leurs recommandations à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher MM. Simon Godard et Étienne Legault à titre de chauffeurs-journaliers temporaires, classe 5, pour le service des travaux publics, et ce, à compter du 20 août 2018.

QUE leur rémunération soit basée sur la convention collective en vigueur.

**Adoptée**

**3019**



**8.2. RÉS. 148-18**

**RATIFICATION DE L'ACHAT DE PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT**

les pluies diluviennes des 24 et 25 juillet dernier, créant des situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT**

le besoin de nouveaux ponceaux relativement à ces situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier l'achat de ponceaux, et ce, pour un montant de 6 705 \$, plus les taxes applicables.

Le tout payable à même la taxe verte.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. RÉS. 149-18**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 098-17 - DEMANDE DE LOCATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (PARTIE DE LOT 4 463 528)**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal accepte favorablement la demande de location d'une terre publique intramunicipale (partie de lot 4 463 528) de par sa résolution numéro 098-17;

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise également la possibilité d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, et résolu à l'unanimité des membres présents d'amender la résolution 098-17 et d'accepter favorablement la demande de location ou d'achat d'une terre publique intramunicipale (partie de lot 4 463 528).

**Adoptée**

**10.2. RÉS. 150-18**

**PROTECTION DES PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité est soucieuse quant à l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes qui auraient un impact négatif sur la faune, la flore, la valeur des propriétés ceinturant les lacs et du bien-être collectif des riverains;

**CONSIDÉRANT QUE**

Le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, entraînant des impacts environnementaux importants, dont la perte de biodiversité, et nuit aux activités récréatives sur les plans d'eau ainsi qu'à la réputation de la beauté et de la qualité des lacs du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs acteurs municipaux et gouvernementaux ont identifié l'enjeu du myriophylle à épi comme prioritaire et se permettent de lancer une mobilisation sans précédent pour lutter contre la propagation et la prolifération de ladite plante aquatique envahissante qui cause déjà des torts, tout particulièrement dans les municipalités de villégiature;





**CONSIDÉRANT QUE**

les associations de lacs et organismes pour la protection de l'environnement sur le territoire appuient la Municipalité quant aux différentes stratégies de lutte contre lesdites espèces envahissantes;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être général de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité désire renforcer :

- Le respect de ses sites, qui présentent des caractéristiques écologiques distinctives et publiques;
- Les diverses politiques et règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être général de la population;
- Son partenariat avec les différentes associations de lacs et organismes agissants pour la protection de l'environnement sur son territoire.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1. RÉS. 151-18**

**SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LE 40<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB DES CŒURS JOYEUX**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité reconnaît particulièrement l'influence du club des Cœurs Joyeux et son pouvoir de mobilisation auprès de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au versement d'un don de 1 000 \$ au club des Cœurs Joyeux, et ce, afin de souligner leur 40<sup>ème</sup> anniversaire.

**Adoptée**

**11.2. RÉS. 152-18**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME FESTIVALS LOCAUX – DÉTOUR CULTUREL 2019**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Festivals Locaux, provenant du Gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général et le(la) responsable des loisirs à déposer une demande de



subvention au Gouvernement du Canada pour le Détour culturel 2019, et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

**Adoptée**

**11.3. RÉS. 153-18**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES D'UNE RESSOURCE CULTURELLE RÉGIONALE POUR LE PROJET DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MAMOT ET DÉSIGNATION DE LA MRC DES LAURENTIDES COMME RESPONSABLE DU PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE**

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**

les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux;

**CONSIDÉRANT**

la volonté de la Municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

**CONSIDÉRANT QUE**

la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**

le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des



Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ET

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

**Adoptée**

**11.4. RÉS. 154-18**

**APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL 2018-2019**

**CONSIDÉRANT**

le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT**

la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'**

aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides, qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de son directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Partage d'infrastructures sportives et de loisirs du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE la Municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

**Adoptée**

**POINT 11.5. : le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, déclare y avoir un intérêt pécuniaire. Il se retire donc de la délibération. (Réf. Art. 361 et 362 LERM)**

**11.5. RÉS. 155-18**

**DEMANDE D'OCCUPATION AU SITE DU LAC BOISSEAU**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit des demandes d'utilisation du site au lac Boisseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité favorise et soutient le rayonnement dudit site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De répondre positivement à la demande de la Maison des jeunes de Labelle pour l'utilisation du site au lac Boisseau les 19 et 20 octobre 2018;
- De répondre positivement à la demande du CERMA pour l'utilisation du site au lac Boisseau les 8, 15 août et 12 octobre 2018;

Que soient facturés les frais de nettoyage ou de réparation, le cas échéant ou selon les besoins.

**Adoptée**

**11.6. RÉS. 156-18 EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE 2018**

**CONSIDÉRANT** le besoin en ressources humaines pour le déroulement du Camp de jour La Toupie 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher Jade Bernard, à titre d'animatrice au camp de jour La Toupie, pour les 15 et 16 août 2018, et ce, au taux horaire de 12.50 \$.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**13.1. RÉS. 157-18 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h15.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Hugues Jacob,**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.